

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2026</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents à la séance : 8 Ont participé au vote : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 02/09/2026	L'an deux mille vingt-six, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
<u>Objet : Vente du casier n°3 columbarium n°6</u>	<u>PRESENTS :</u> Jean-Louis BOSC, Laëtitia SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLS, Alexandre BLEUZET, Claire DEPOILLY, Jean-Louis BLAZI, Alain BIAL <u>ABSENTS :</u> Bernard GIBERT, Tristana DE LAET <u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</u> Christine PASCAL donne procuration à Martine PLANELLS
<u>Secrétaire de Séance :</u>	Henri SOBRAQUES

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2213-8 et L.2213-9,
Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2024 qui fixe les tarifs des concessions dans le cimetière communal,
Vu la demande de M BLEUZET Louis domicilié 181 route de la Castellane 66500 CAMPÔME sollicitant l'acquisition d'un casier de columbarium,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre :

- le casier n° 3 du columbarium n°6 à perpétuité, pour un montant de 780 € à M BLEUZET Louis domicilié 181 route de la Castellane 66500 CAMPÔME

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2026</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents à la séance : 8 Ont participé au vote : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 02/09/2026	L'an deux mille vingt-six, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
<u>Objet : Création d'un emploi permanent</u>	<u>PRESENTS :</u> Jean-Louis BOSC, Laëtitia SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLS, Alexandre BLEUZET, Claire DEPOILLY, Jean-Louis BLAZI, Alain BIAL <u>ABSENTS :</u> Bernard GIBERT, Tristana DE LAET <u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</u> Christine PASCAL donne procuration à Martine PLANELLS
<u>Secrétaire de Séance :</u>	Henri SOBRAQUES

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (10 / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles L.332-8, L.332-13 et L.332-14, du code précité, un agent contractuel de droit public.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 septembre 2026 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie ;



Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet ou temps non complet, à raison de 10/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux ou rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B ou C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assurer le secrétariat de la mairie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application des articles L.332-8, L.332-13 ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles L.332-8, L.332-13 et L.332-14, du code précité, un agent contractuel de droit public.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/07/2026

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet/ temps non complet de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 10/35^{ème} hebdomadaire.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public en application des articles L.332-8, L.332-13 ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles L.332-8, L.332-13 et L.332-14, du code précité, un agent contractuel de droit public.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération prendra effet à compter du 01/08/2026

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSCH.



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/26

ID : 066-216600346-20260912-20261609-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2026</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents à la séance : 8 Ont participé au vote : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 02/09/2026	L'an deux mille vingt-six, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
<u>Objet : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables</u>	<u>PRESENTS :</u> Jean-Louis BOSC, Laëtitia SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLS, Alexandre BLEUZET, Claire DEPOILLY, Jean-Louis BLAZI, Alain BIAL <u>ABSENTS :</u> Bernard GIBERT, Tristana DE LAET <u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</u> Christine PASCAL donne procuration à Martine PLANELLS
<u>Secrétaire de Séance :</u>	Henri SOBRAQUES

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2026,
Vu la demande du service de Gestion comptable de PRADES d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ayant fait l'objet de tous les recours légaux,
Considérant qu'il convient de constater comptablement le non-recouvrement des créances irrécouvrables pour un montant total de 3.74 €.

Le Conseil municipal DECIDE :

- De voter l'admission en non-valeur des créances éteintes pour la somme de 3.74 € et de charger Monsieur le Maire de faire passer l'écriture comptable correspondante prévue au BP 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



MAIRIE DE CAMPÔME
66500

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/26

ID : 066-216600346-20260912-202616092-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2026</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents à la séance : 8 Ont participé au vote : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 02/09/2026	L'an deux mille vingt-six, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
<u>Objet : Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)</u>	<u>PRESENTS :</u> Jean-Louis BOSC, Laëtitia SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLS, Alexandre BLEUZET, Claire DEPOILLY, Jean-Louis BLAZI, Alain BIAL <u>ABSENTS :</u> Bernard GIBERT, Tristana DE LAET <u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</u> Christine PASCAL donne procuration à Martine PLANELLS
<u>Secrétaire de Séance :</u>	Henri SOBRAQUES

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas instaurer le principe de la taxe

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2026</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents à la séance : 8 Ont participé au vote : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 02/09/2026	L'an deux mille vingt-six, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
<u>Objet : Autorisation au Maire de signer une convention avec la Communauté de Communes Conflent Canigó pour l'utilisation du broyeur intercommunal</u>	<u>PRESENTS :</u> Jean-Louis BOSC, Laëtitia SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLS, Alexandre BLEUZET, Claire DEPOILLY, Jean-Louis BLAZI, Alain BIAL <u>ABSENTS :</u> Bernard GIBERT, Tristana DE LAET <u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</u> Christine PASCAL donne procuration à Martine PLANELLS
<u>Secrétaire de Séance :</u>	Henri SOBRAQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

Que la Communauté de communes Conflent Canigó s'est engagée dans une démarche de gestion de proximité des déchets végétaux et de réduction du volume des déchets verts apportés en déchèterie.

Dans ce cadre, la Communauté de communes propose aux communes membres la mise à disposition d'un broyeur de végétaux, afin de permettre le broyage des déchets verts produits sur le territoire communal et de favoriser leur valorisation, notamment par l'utilisation du broyat obtenu en paillage ou en compostage.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention proposé par la Communauté de communes Conflent Canigó, définissant notamment les conditions de mise à disposition et d'utilisation du broyeur ainsi que les obligations respectives de la Communauté de communes et de la commune.

Monsieur le Maire précise que :

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage notamment à :

- utiliser le broyeur conformément aux prescriptions et conditions fixées dans la convention ;

- désigner le personnel ou les élus habilités à utiliser le matériel ;
- s'assurer que les personnes amenées à utiliser le broyeur disposent des informations et/ou formations nécessaires à son utilisation ;
- fournir les équipements de protection individuelle nécessaires à son utilisation ;
- respecter les consignes de sécurité et les règles d'utilisation du matériel ;
- assurer le suivi de l'utilisation du broyeur conformément aux modalités prévues dans la convention ;
- veiller au bon entretien et à la bonne utilisation du matériel pendant sa mise à disposition ;
- signaler à la Communauté de communes toute anomalie, dégradation ou difficulté constatée lors de l'utilisation du broyeur.

La mise à disposition du broyeur permettra ainsi à la commune de réduire et de valoriser les déchets végétaux issus de ses espaces communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver les termes de la convention proposée par la Communauté de communes Conflent Canigó relative à la mise à disposition d'un broyeur de végétaux au profit de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de communes Conflent Canigó, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- De s'engager à respecter l'ensemble des obligations mises à la charge de la commune dans le cadre de ladite convention, notamment les règles d'utilisation, de sécurité et de suivi du matériel.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

